



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# ESPACES PROFESSIONNELS ET DÉLÉGATIONS

---

Présentation des différents profils  
d'utilisateurs de l'espace professionnel



## L'ESPACE PROFESSIONNEL DE LA DGFIP : Qu'est-ce que c'est ?



L'espace professionnel est détenu par une **personne physique** : par exemple, monsieur Martin

À **partir de cet espace**, M. Martin utilise des **services en ligne** (déclarer, payer, consulter, etc...)



M. Martin utilise les services pour **une ou plusieurs entreprises** qui l'ont habilité à ces services



L' espace professionnel  
« de l'entreprise ».

---

Un accès automatique à tous les  
services pour une entreprise sans  
l'accord de cette dernière.

---

Un point d'accès exclusif aux  
services pour une entreprise.



L'espace professionnel est détenu **par une personne physique (et une seule)**, qui peut être le chef d'entreprise ou une autre personne.

---

L'entreprise habilite le détenteur de l'espace professionnel pour tout ou partie des services en ligne disponible **soit directement, soit via des délégations successives**.

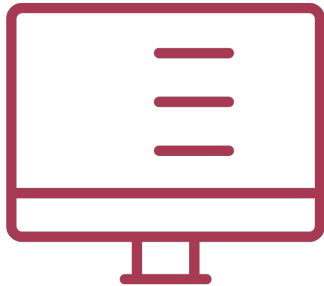
---

Un **système de délégations** permet à plusieurs espaces professionnels d'accéder à un même service pour une entreprise donnée.



1

Monsieur Martin veut adhérer à un ou plusieurs services pour une entreprise à partir de son espace professionnel.



2

Dans son espace professionnel, il renseigne le SIREN de l'entreprise en question et **les services disponibles** pour cette entreprise lui sont proposés.

### IMPORTANT

Un service n'est disponible, et ne sera donc proposé à l'adhésion, que si :

- **Aucun autre espace professionnel ne détient ce service.** Le premier espace professionnel à détenir un service pour une entreprise en est l'**unique « administrateur titulaire »** ;

- **Le service concerné est adapté à l'entreprise, pour ce qui concerne la TVA, l'IS ou la TS** : les services TVA ne seront par exemple pas proposés pour une entreprise non soumise à cet impôt.

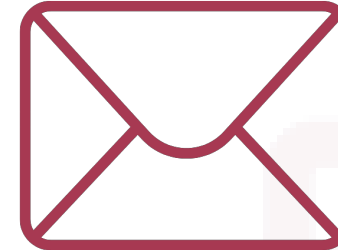


3

Monsieur Martin choisit les services et valide sa demande.

4

Un courrier postal contenant un **code confidentiel d'activation** est automatiquement envoyé à **l'entreprise concernée**



5

L'entreprise concernée reçoit le **courrier contenant le code** et **indiquant monsieur Martin comme demandeur** de l'adhésion aux services



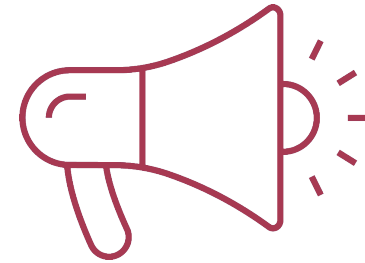


6

L'entreprise consent à ce que **monsieur Martin accède** pour son compte aux services demandés.

7

Elle lui transmet le **code confidentiel d'activation reçu** par courrier



\*\*\*\*

8

Monsieur martin saisit le code d'activation et a accès aux services : **il est alors l'administrateur titulaire de ces services**

## CAS PARTICULIER

Le service de messagerie sécurisée est actif pour l'entreprise



1

Le code d'activation est alors envoyé **via la messagerie sécurisée et par courrier**. Il est immédiatement disponible.



2

Monsieur Dupont, **habilité à utiliser le service en ligne de messagerie sécurisé pour l'entreprise**, récupère le code et le transmet à monsieur martin



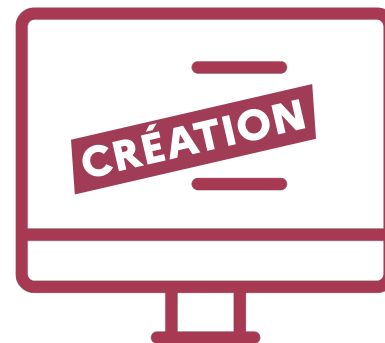
3

Monsieur Martin saisit le code d'activation et a accès aux services : **il est alors l'administrateur titulaire de ces services**

## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je viens de créer mon entreprise et je veux adhérer à tous les services utiles proposés pour elle

Monsieur Martin, qui ne détient pas d'espace professionnel, vient de créer son entreprise.

Monsieur Martin veut donc créer son espace professionnel et utiliser les services pour son entreprise.



## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je viens de créer mon entreprise et je veux adhérer à tous les services utiles proposés pour elle

Monsieur Martin choisit alors de créer son espace professionnel en **mode simplifié**.



**Un bouquet standard des services courants disponibles** pour son entreprise lui sont immédiatement proposés.



Dès la création validée par le code d'activation, il peut utiliser les services, **dont il est alors l'administrateur titulaire**.

### IMPORTANT

Cette création en mode simplifié rend le détenteur de l'espace professionnel administrateur titulaire des services courants pour l'entreprise.

Elle ne peut donc pas être utilisée si un autre espace professionnel est déjà administrateur titulaire d'un ou plusieurs de ces services pour cette entreprise.

## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je vais avoir à gérer les services pour une seule entreprise déjà existante

Monsieur Martin, qui ne détient pas d'espace professionnel, va gérer la fiscalité d'une seule entreprise déjà existante.

Monsieur Martin est par exemple un nouveau comptable salarié ou directeur financier de l'entreprise.

Monsieur Martin doit donc créer son espace professionnel et utiliser les services pour l'entreprise qui l'emploie.



## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je vais avoir à gérer les services pour une seule entreprise déjà existante

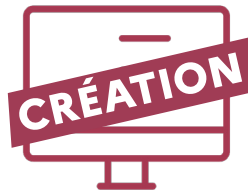


Monsieur Martin crée son espace professionnel en mode expert.

À la différence du mode simplifié, **cet espace ne donne alors accès à aucun service pour aucune entreprise.**

Il accédera aux services, **soit en obtenant instantanément une délégation,** soit en devenant administrateur titulaire par adhésion.

## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je dois le créer pour utiliser les services pour plusieurs entreprises



Monsieur Martin, qui ne détient pas d'espace professionnel, va gérer la fiscalité de plusieurs entreprises.

Il est par exemple nouvel expert-comptable ou collaborateur d'expert-comptable.

Monsieur Martin va alors créer son espace professionnel en mode expert.



## JE N'AI PAS D'ESPACE PROFESSIONNEL : Je dois le créer pour utiliser les services pour plusieurs entreprises



Monsieur Martin crée son espace professionnel en mode expert, afin de gérer d'emblée plusieurs entreprises.

À la différence du mode simplifié, **cet espace ne donne alors accès à aucun service pour aucune entreprise.**

Il accédera aux services, **soit en obtenant une délégation**, soit en devenant administrateur titulaire par adhésion.



Une personne détenant un espace professionnel a été **la première à adhérer** à un service pour une entreprise, ou **s'est substituée** à l'ancien administrateur titulaire de ce service pour cette entreprise.



Le fait d'être administrateur titulaire ne peut donc s'acquérir **qu'avec l'accord de l'entreprise**, via le recours à l'envoi du code confidentiel d'activation.

Cette personne est donc devenue **l'unique administrateur titulaire** de ce service pour cette entreprise.



Administrateur  
Titulaire (AT)

L'administrateur titulaire d'un service pour une entreprise (par exemple le responsable légal d'une entreprise) peut utiliser le service, et utiliser le système de délégations pour :

- Désigner un **administrateur suppléant**



- Désigner un ou plusieurs **acteurs délégués**



- Désigner un ou plusieurs **acteurs**





Administrateur  
Suppléant (AS)

L'**administrateur suppléant** d'un service pour une entreprise (par exemple l'expert comptable de l'entreprise) peut **utiliser le service**, et **utiliser le système de délégations** pour :

- Désigner un ou plusieurs **acteurs délégants**



- Désigner un ou plusieurs **acteurs**



L'administrateur suppléant d'un service détient obligatoirement son propre espace professionnel.



Acteur Délégué (AG)

L'**acteur délégué** d'un service pour une entreprise (par exemple un chef de secteur de l'expert-comptable de l'entreprise) peut **utiliser le service**, et **utiliser le système de délégations** pour :

- Désigner un ou plusieurs **acteurs**



Acteur (A)

L'**acteur** d'un service pour une entreprise (par exemple un collaborateur de l'expert-comptable de l'entreprise) peut **utiliser le service**.

Il n'a pas le droit d'effectuer des délégations.

Un acteur déléguant ou un acteur détient obligatoirement son propre espace professionnel.



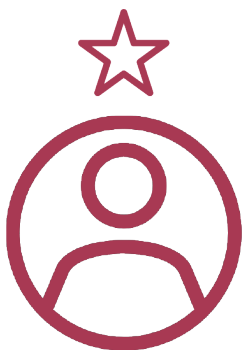
**L'administrateur titulaire (AT) :**  
validé par l'entreprise via la  
procédure d'envoi du code  
d'activation

- Peut utiliser le service
- Peut désigner tous les autres  
utilisateurs du service



**L'administrateur suppléant (AS) :**  
désigné **instantanément** par l'AT

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs et  
acteurs délégués du service



**L'acteur délégué (AD) :**  
désigné **instantanément** par  
l'AT ou l'AS

- Peut utiliser le service
- Peut désigner des acteurs  
du service



**L'acteur (A) :**  
désigné **instantanément** par  
l'AT, l'AS ou l'AD

- Peut utiliser le service



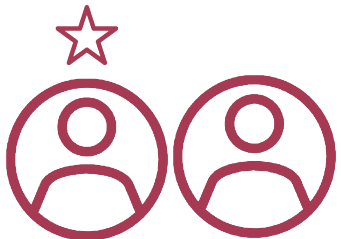
**L'administrateur titulaire (AT)** : validé par l'entreprise via la procédure d'envoi du code d'activation

- Il est **titulaire du ou des services de paiement** auxquels il a adhéré
- **Lui seul** pourra adhérer **aux autres services de paiement** disponibles
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement



**L'administrateur suppléant (AS)** : désigné **instantanément** par l'AT

- Il est **suppléant du ou des services de paiement auxquels le titulaire a adhéré**
- Il deviendra **automatiquement suppléant des services de paiement** auxquels le **titulaire adhérera ensuite**
- Il peut **gérer les comptes bancaires** de paiement

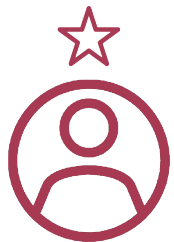


**Les délégués (acteurs et acteurs délégués)** :

- Reçoivent des délégations de services de paiement **impôt par impôt** (ex : seulement payer la TVA)
- **Ne peuvent pas** gérer les comptes bancaires de paiement, ce service ne peut pas être délégué



L'administrateur titulaire et l'administrateur suppléant d'un service pour une entreprise peuvent consulter, modifier, supprimer, mettre en veille et réactiver toutes les délégations existantes pour ce service de l'entreprise.

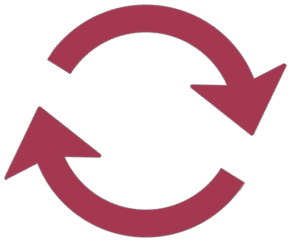


L'acteur déléguant d'un service pour une entreprise peut consulter, modifier, supprimer, mettre en sommeil et réactiver toutes les délégations qu'il a lui-même accordées pour ce service de l'entreprise.

## IMPORTANT

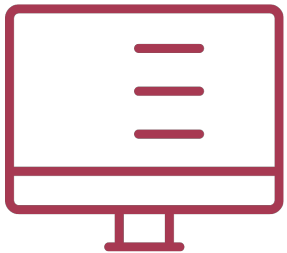
Les délégations et leur gestion s'effectuent sous la responsabilité directe ou déléguée de l'administrateur titulaire du service.

Elles ne nécessitent pas l'envoi à l'entreprise du code confidentiel d'activation, elles sont instantanées et permettent à leur bénéficiaire d'utiliser immédiatement le service pour cette entreprise.



L'administrateur titulaire d'un service pour une entreprise peut être amené à changer :

- **Changement de responsable légal** de l'entreprise (ex : nouveau gérant d'une sarl) ;
- **Changement de directeur administratif et financier** d'une grande entreprise ;
- Etc...



La personne souhaitant devenir administrateur titulaire du service pour l'entreprise doit alors, **à partir de son propre espace professionnel, demander la substitution du service.**



La procédure de validation par l'entreprise est **identique à celle d'une adhésion (envoi d'un code d'activation par courrier ou messagerie sécurisée).**



Une fois la substitution validée, le **nouvel administrateur titulaire** du service pour l'entreprise peut alors, si nécessaire, **changer d'administrateur suppléant et agir sur les délégations existantes.**

Ces modifications ont un effet immédiat.



Le titulaire de l'**espace professionnel** peut **supprimer directement son habilitation** à un service en ligne pour une entreprise, qu'il détienne cette habilitation **en tant qu'administrateur principal, administrateur suppléant ou délégataire**.

La suppression est **à effet immédiat** et entraîne d'emblée **la fin des délégations que le titulaire a pu attribuer à d'autres espaces professionnels pour ce service**.

### Crédits :

Conception graphique : SDNC

Pictogrammes : Noun Project (CC BY 3.0) - « Computer » by iconfield, « Letter » by Larea, « password » by Rahmad romadoni, « Email » by Mohamed Mb, « services package » by WEBTECHOPS LLP, « Contacts » by insdesign86, « Medal » by Hilmy Abiyyu Asad, « Enterprise » by ahmadwil, « One » by Sari Braga, « cycle » by Hrbon, «Delete» by Rizalwale